

2023DL134_Démissions au sein du conseil municipal - Fixation du nombre d'adjoints et élection de la 8° Adjointe _____	2
2023DL134_1 Procès verbal d'election d'un adjoint _____	6
2023DL135_Renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale _____	10
2023DL136_Désignation d'élus dans les commissions et comités consultatif municipaux _____	13
2023DL136_1. PJ1 ANNEXE COMMISSION MUNICIPALES _____	16
2023DL136_2. PJ 2 COMITES CONSULTATIFS _____	17
2023DL137_Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes _____	19



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....31
Présents.....25
Votants.....23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2023/134
Démissions au sein du
conseil municipal
Fixation du nombre
d'adjoints et élection de la
8° Adjointe

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Michel DURAND, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 29 septembre 2023

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8,

Vu le code électoral, notamment prise en son article L. 270,

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020/057 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2022/021 du Conseil municipal du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de premier adjoint suite à démission et portant sur l'élection d'un nouveau premier adjoint,

Vu la délibération n°2022/022 du Conseil municipal du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint suite à élection au poste de 1er adjoint et portant élection d'un nouveau 7ème adjoint,

Vu les démissions des conseillers municipaux suivants : Monsieur Frédéric Laur (13 septembre 2023), Monsieur Bernard GREGOIRE, Madame Sophie TARROUX, Madame Catherine JOUVE (15 septembre 2023) et Madame Claire Frayssinet (22 septembre 2023),

Vu le courrier daté du 22 septembre 2023 de Madame la Sous-Préfète de l'Aveyron, arrivé en mairie le 25 septembre 2023, acceptant les démissions de leurs fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de Mesdames Corine MORA, Corinne COMPAN et Martine Bachelet, respectivement 2^{ème}, 4ème et 6ème adjointe,

Compte tenu des démissions successives intervenues au sein de la liste majoritaire du conseil municipal depuis le début du mandat et dans la mesure où il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste, 4 sièges de conseillers municipaux sont devenus vacants. Le Conseil municipal se trouve dès lors incomplet.

De plus, trois postes d'adjoints ne sont plus pourvus.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code électoral, le conseil municipal dispose alors de trois options dans la situation qui se présente et pour lesquelles le conseil doit se prononcer.

- 1- Procéder à la suppression des postes d'adjoints devenus vacants et fixer le nombre à 7 adjoints. Il est précisé que dans cette hypothèse chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints en application de l'article L. 2121-1 du CGCT.
- 2- Procéder à la suppression de deux postes d'adjoints pour en fixer le nombre à 8 et élire un nouvel adjoint sans procéder à des élections pour compléter le conseil incomplet. En effet, l'article L. 2122-8 alinéa 5 du CGCT dispose que « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables [...]* ». Dans cette hypothèse, l'adjoint devra être choisi parmi les conseillers de même sexe que le démissionnaire, au cas présent une femme, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT. Dans ce cas, le conseil municipal peut décider que l'adjoint remplaçant occupera le rang de l'un des trois adjoints démissionnaires. A défaut, le nouvel adjoint élu se situera au dernier rang. Et, en tout état de cause, les autres adjoints en poste seront quant à eux promus de rang.
- 3- Maintenir le nombre d'adjoints à 10. Dans ce cas, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT alinéas 2 et 3 « *Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet [...].* » En l'espèce, le Conseil municipal étant incomplet et la Commune comptant plus de 1000 habitants, une élection municipale partielle intégrale devrait impérativement être organisée avant toute élection des adjoints. Ce scrutin serait alors organisé dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. De se prononcer favorablement sur la deuxième option exposée ci-dessus, **à la majorité des voix avec 7 voix Contre** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE*),
2. De se prononcer en conséquence sur la suppression de deux postes d'adjoints et de fixer leur nombre à 8, **à la majorité des voix avec 7 voix Contre** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE*),
3. De ne pas procéder à des élections partielles intégrales pour compléter le Conseil préalablement à l'élection au poste d'adjoint vacant, **à la majorité des voix avec 7 voix Contre** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE*),
4. De dire que la nouvelle adjointe à élire occupera le dernier rang, **à la majorité des voix avec 7 voix Contre** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE*),

5. De procéder à l'élection à bulletin secret de la 8° adjointe
 - Appel à candidatures
 - Scrutin

Madame Nadine TUFFERY élue 8^{ème} adjointe au maire, à l'unanimité des voix (Cf procès-verbal annexé à la présente délibération)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 06/10/2023
- publication le 06/10/2023

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes communes

.....AVEYRON.....

.....MILLAU.....

ARRONDISSEMENT

.....MILLAU.....

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

.....trente-cinq.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

.....trente et un.....

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois

D'octobre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de MILLAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Roger LABORIE, Christelle SUDRES-BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Philippe RAMONDENC.

Absents ¹ : Charlie MEDEIROS (excusé) procuration à Michel DURAND, Fabrice COINTOT (excusé) procuration à Yannick DOULS, Lisa SUDRE (excusée) procuration à Jean-Pierre MAS, Gilles TULSA (excusé) procuration à Madame la Maire, Aurélien FALCON (excusé) procuration à Aurélie ESON, Karine HAUMAITRE (excusée).

1.1. Règles applicables

Madame Emmanuelle GAZEL, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Valentin ARTAL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jean-Pierre MAS et Maguelone GUIBERT

.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **7**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **23**_____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0_____

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **23**_____
- f. Majorité absolue ³..... **12**_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nadine TUFFERY.....	23	Vingt-trois.....
.....
.....
.....

.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....
1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Nadine TUFFERY a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations⁴

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le5 octobre 2023....., à 19 heures 07 minutes, en double exemplaire⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

La Maire



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....31
Présents.....25
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2023/135
Renouvellement des
administrateurs du Centre
Communal d'Action
Sociale

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Michel DURAND, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 29 septembre 2023

La Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en son article L. 123-6 relatif aux centres d'actions sociales, précisant qu'il s'agit d'établissements publics communaux à vocation sociale.

Vu le même code, pris notamment en son article R. 123-9 précisant que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus [...] »

Vu la délibération n°2020/064 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 fixant le nombre d'élus et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021/150 du 23 septembre 2021, n°2022/073 du 7 juin 2022 et n° 2022/148 du 17 novembre 2022 portant renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale suivant démissions,

Considérant les démissions de Mesdames Sophie TARROUX et Corinne COMPAN en date respectivement des 15 et 22 septembre 2023, conseillères municipales de la ville de Millau et élues au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que suite aux démissions susmentionnées et aux dispositions susvisées, il convient de renouveler les administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS et de procéder en conséquence à leur élection.

Considérant l'accord initial de former une liste conjointe proportionnelle au nombre de sièges obtenus pour chaque liste lors des élections de 2020 et la proposition de liste conjointe ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **De procéder** à l'élection des 8 membres au sein du Conseil municipal selon les modalités suivantes, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Proposition de liste conjointe :

1. Sylvie MARTIN-DUMAZER
2. Nadine TUFFERY
3. Bouchra EL MEROUANI
4. Valentin ARTAL
5. Maguelone GUIBERT
6. Patrick PES
7. Philippe RAMONDENC
8. Karine HAUMAITRE

2. **De désigner** deux assesseurs pour la tenue du scrutin :

- a. Monsieur Jean-Pierre MAS
- b. Madame Maguelone GUIBERT.

Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)30
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)7
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]23
f) Majorité absolue.....15

NOM ET PRENOM DE LA LISTE DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1. Sylvie MARTIN-DUMAZER 2. Nadine TUFFERY 3. Bouchra EL MEROUANI 4. Valentin ARTAL 5. Maguelone GUIBERT 6. Patrick PES 7. Philippe RAMONDENC 8. Karine HAUMAITRE	23	Vingt-trois

3. De proclamer la liste ci-dessus élue au premier tour de scrutin à l'unanimité,

4. **D'autoriser** Madame la maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 06/10/2023
- publication le 06/10/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....31
Présents.....25
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2023/136
Désignation d'élus dans
les commissions et comités
consultatifs municipaux

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Michel DURAND, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 29 septembre 2023

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21 alinéas 2 et 6 du CGCT prévoyant que pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public à défaut de disposition législative ou règlementaire contraire,

Vu le même code pris notamment en ses articles L2121-22, relatif à la possibilité pour le conseil municipal de former commissions municipales chargées d'étudier des questions particulières et pour lesquelles le Maire est Président de droit,

Vu le même code, notamment pris en son article L2143-2 relatif à possibilité pour le conseil de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil et présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire,

Vu le même code, notamment pris son article L2143-3 relatif à la création obligatoire d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants présidée par le Maire qui arrête la liste des membres ; elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées [...], d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Vu le Code du patrimoine pris notamment en son article L631-3 Il prévoyant qu' à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n° 2020/061 du 15 juillet 2020 et n° 2023/055 du 27 juin 2023 relatives à la création des commissions municipales permanentes et à leur dernière composition en vigueur,

Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2020/075 du 15 juillet 2020 et n°2020/124 du 17 septembre 2020 relative à la création de commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) et à la dernière composition en vigueur de la commission,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n°2021/138 du Conseil municipal du 17 juin 2021 et n°2023/056 du 27 juin 2023 relative à l'institution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Millau et à sa dernière composition en vigueur,

A la suite des démissions de Mesdames BACHELET, MORA, COMPAN, JOUVE, TARROUX et de Messieurs LAUR et GREGOIRE, des sièges sont devenus vacants au sein des commissions et comités susvisés.

Il y a lieu dès lors de procéder au remplacement de ces élus au sein de ces différentes instances dont le détail figure en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. A l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 pour procéder aux désignations au sein des commissions et des comités figurant ci-dessous ;
2. De prendre acte de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions municipales permanentes :
 - Qualité de vie,
 - Solidarités, petite enfance, aînés,
 - Education, jeunesse,
 - Ressources humaines,
 - Travaux
 - Finances
 - Culture
 - Sports,

des comités consultatifs :

- Comité consultatif de circulation,
- Comité consultatif Halles et Marchés,

de la Commission locale du site patrimonial remarquable ;

de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

3. D'adopter **à l'unanimité avec 7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE*), les nouvelles compositions des commissions municipales permanentes, des comités consultatifs, de la Commission locale du site patrimonial remarquable et de la CCAPH telles que proposées en annexe 1 et 2 ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 06/10/2023
- publication le 06/10/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20231005-2023DL136-DE
Reçu le 06/10/2023

Acte dématérialisé
2023/136

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour CM 5 octobre 2023

<u>QUALITE DE VIE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></i>	<u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i>	<u>EDUCATION, JEUNESSE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i>
Patrick PES Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Gilles TULSA Michel DURAND Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC	Nadine TUFFERY Sylvie MARTIN-DUMAZER Michèle VINCENT Nicolas WOHREL Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE Thierry SOLIER	Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Nadine TUFFERY Lisa SUDRE Aurélien FALCON Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOU Karine HAUMAITRE Christelle SUDRES BALTRONS
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></i>	<u>TRAVAUX</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></i>	<u>FINANCES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i>
Michel DURAND Séverine PEYRETOU Marie-Eve PANIS Fabrice COINTOT Lisa SUDRE Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS	Jean-Claude BENOIT Michel DURAND Marie Eve PANIS Charlie MEDEIROS Nicolas WOHREL Thierry PEREZ LAFONT Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC	Laissé Vacant Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Flora GAVEN Christophe SAINT PIERRE
<u>CULTURE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i>	<u>SPORTS</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i>	
Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michèle VINCENT Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Thierry SOLIER Roger LABORIE	Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Lisa SUDRE Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Maguelone GUIBERT Claude ASSIER Alain NAYRAC	

Annexe 2 COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	REPRESENTANTS
Comité consultatif de circulation	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p>6 représentants ci-dessous : Michel DURAND Charlie MEDEIROS Jean-Claude BENOIT Jean Pierre MAS Karine HAUMAITRE Claude ASSIER</p>
Comité consultatif Halles et Marchés	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p>5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS Claude ASSIER</p> <p>5 suppléants : Fabrice COINTOT Patrick PES Charlie MEDEIROS Jean Pierre MAS Christelle SUDRES BALTRONS</p>

<p>Commission locale du site patrimonial remarquable</p>	<p><i>Présidée par la Maire</i></p> <p>3 titulaires : Patrick PES Nicolas WOHREL Flora GAVEN</p> <p>3 suppléants : Michèle VINCENT Aurélien FALCON Karine HAUMAITRE</p>
<p>Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCPAPH)</p>	<p><i>Présidée par la Maire ou son représentant désigné :</i> Valentin ARTAL</p> <p>Vice-présidence : Karine HAUMAITRE</p>



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....31
Présents.....25
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2023/137
Désignation de
représentants de la Ville
au sein de divers
organismes

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Michel DURAND, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 29 septembre 2023

La Maire

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le même code, notamment pris en ses articles L 2122-7 L 5211-7 et L 5211-8, prévoyant notamment que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2022/115 du 29 septembre 2022, n°2020/066 du 15 juillet 2020, n°2022/072 du 7 juin 2022, n°2022/146 du 17 novembre 2022, n°2023/056 du 27 juin 2023 portant désignation des élus au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/127 du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au sein de l'association Les Charmettes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/129 du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants de la ville au comité syndical du PNRGC,

Considérant que leurs statuts des organismes extérieurs invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant que suite aux démissions intervenues au sein du conseil municipal au mois de septembre, il convient de procéder aux désignations nécessaires afin que des élus puissent valablement représenter la Ville de Millau aux seins des organismes extérieurs pour lesquels elle est membre,

Les remplacements à réaliser doivent intervenir dans les associations et société listées ci-dessous œuvrant chacune en ce qui les concerne et dans leur domaine respectif de compétence pour le développement de Millau et la qualité de vie des habitants :

- Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil ;
- Centres sociaux Millau Tarn et Millau Causses ;
- Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG 12) ;
- Comité de Coordination des actions en faveur des personnes âgées de Millau ;
- Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes (CLECT) ;
- Centre Permanent d'Initiatives du Rouergue (CPIE) ;
- Etablissement public autonome médico-social communal pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Association Les Charmettes ;
- Les Jardins familiaux de Millau ;
- Parc Naturel Régional des Grands Causses :
 - o Assemblée extra-syndicale ;
 - o Comité syndical.
- Société Millau Assainissement ;
- Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA);
- Association Trait d'union.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. À l'unanimité, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées et à défaut de dispositions contraires dans les statuts des organismes concernés, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
2. D'adopter à l'unanimité avec 7 abstentions (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE*), la désignation des représentants au sein des organismes listés dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	REPRESENTANTS
<p>Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil</p>	<p>Madame La Maire membre de droit ou sa Représentante : Sylvie MARTIN DUMAZER</p> <p>2 Représentants : Bouchra EL MEROUANI Claude ASSIER</p>
<p>Centres sociaux Millau Tarn et Millau Causses Association</p>	<p>2 Représentants : Nadine TUFFERY Sylvie MARTIN-DUMAZER</p>
<p>CDG12 (Centre de Gestion de l'Aveyron) Conseil d'Administration</p>	<p>2 Titulaires : - Marie-Eve PANIS - Valentin ARTAL</p> <p>2 suppléants : - Séverine PEYRETOU - Jean-Claude BENOIT</p>
<p>Comité de Coordination des actions en faveur des personnes âgées de Millau</p>	<p>Bouchra EL MEROUANI</p>
<p>Commission Locale Chargé d'évaluer les transferts de charge à la Communauté de Millau</p>	<p>3 Titulaires : Nicolas WOHREL Michel DURAND Philippe RAMONDENC</p> <p>3 Suppléants : Marie-Eve PANIS Séverine PEYRETOU Flora GAVEN</p>

<p>CPIE – Centre Permanent d’Initiatives du Rouergue</p>	<p><u>2 titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Séverine PEYRETOU - Nicolas WORHEL <p><u>2 suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aurélie ESON - Sylvie MARTIN-DUMAZER
<p>Etablissement public autonome médico-social communal pour l’hébergement des personnes âgées dépendantes</p>	<p><u>Présidente :</u> Madame la Maire</p> <p><u>Administrateurs représentant la Commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouchra EL MEROUANI - Patrick PES
<p>Les Charmettes Association</p>	<p>Marie-Eve PANIS</p>
<p>Les Jardins familiaux de Millau Association</p>	<p>Séverine PEYRETOU</p>
<p>PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) Assemblée extra-syndicale</p>	<p><u>5 titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Yannick DOULS - Michel DURAND - Aurélie ESON - Thierry PEREZ-LAFONT - Christophe SAINT-PIERRE <p><u>5 suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas WOHREL - Marie-Ève PANIS - Fabrice COINTOT - Jean-Pierre MAS - Christelle SUDRES BALTRONS
<p>PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) Comité syndical</p>	<p><u>4 titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Thierry PEREZ-LAFONT - Michel DURAND - Aurélie ESON - Philippe RAMONDENC <p><u>4 suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas WOHREL - Yannick DOULS - Marie-Ève PANIS - Claude ASSIER

Société Millau Assainissement	<u>1 censeur :</u> Séverine PEYRETOU
Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)	<u>4 représentants :</u> - Nicolas WORHEL - Michèle VINCENT - Nadine TUFFERY - Alain NAYRAC
Trait d'Union Association	Nadine TUFFERY

3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 06/10/2023
- publication le 06/10/2023